

Chères licenciées, chers licenciés,

L'apparition récente, dans la dernière évolution du SIA, d'une case à cocher « **Êtes-vous compétiteur ?** » lors des demandes de renouvellement ou de première acquisition de détention a suscité plusieurs interrogations parmi nos membres.

À ce jour, si vous êtes déjà titulaires d'une autorisation de détention d'armes de catégorie A ou B en cours de validité dans votre compte SIA ou en procédure de renouvellement vous devez cocher la case « NON » ! car vous n'êtes pas concernés par le dispositif dit du « primo-demandeur ».

En effet, cette nouvelle disposition ne concerne que les primo-demandeurs d'autorisation de détention d'arme de catégorie A ou B.

Ces derniers sont limités à 6 armes maximum durant les cinq ans de validité de leur première autorisation de détention délivrée.

Ils peuvent néanmoins s'ils le souhaitent bénéficier à titre dérogatoire d'une extension jusqu'à 15 armes, sous réserve de pouvoir justifier leur participation à des compétitions de niveau national ou international.

Plusieurs interrogations subsistent quant aux compétitions nationales concernées, ainsi que le régime de délivrance des attestations exclusivement délivrées par la FFTir pour leur bonne prise en compte par les services préfectoraux.

La FFTir suit attentivement le sujet, en lien avec le SCAE. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la suite dès que nous aurons plus d'informations.

Sportivement,

Le président

Hugues Senger